

**Extrait des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BAIGTS DE BÉARN**

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
14	12	12

SEANCE du 13 décembre 2022

Procurations : 0

DATE DE CONVOCATION

6 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

6 décembre 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

José FLORES

L’an deux mille vingt deux le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.



Présents: Christine APESTEGUY, Elodie CARRASQUET, André DOMERCQ, Benoît DOMERCQ, Alain DOUCHINE, José FLORES, Céline LABASTE, Sébastien LABISTE, Annie LAFITTE, Vincent LAHITTE, Muriel MARLAT, Guy PÉMARTIN, Maire.

Absents excusés : Laurent ALCETEGARAY, Tiphonie DUBOURG



Délibération n° 2022-13 : Révision des attributions de compensation pour l’année 2022

Pour la procédure de révision **libre** des attributions de compensation, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis) que « le montant de l’attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées** à la majorité simple ».

Le pacte financier et fiscal ayant été présenté et adopté en date du 22 mars 2021, la commission locale d’évaluation de transfert de charges n’a pas eu besoin de se réunir.

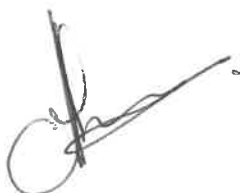
La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 7 novembre 2022, la révision libre des attributions de compensation 2022 sur la base du pacte financier et fiscal.

Afin d’être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, et après en avoir délibéré à l’unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le montant de l’attribution de compensation 2022 pour un montant de 80804 € selon la procédure de révision libre des attributions de compensation.

Ainsi fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
José FLORES



Le Maire,
Guy PÉMARTIN

